

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 16/01/2024 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt quatre le seize janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 11/01/2024

Etaient présents : M. Nicolas BENETON — Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR – M Loïc JUPILLE - M. Alexandre LACROIX - M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - Mme Amélie SICAUD - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Luana ARGIOLAS (procuration Bérénice TOUTANT) - Mme Cécile BAILLARGEAULT - Mme Claire SALOMON (procuration à Cerise BLOUIN)

Membres en exercice : 15 présents : 12 procurations : 2

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Cerise BLOUIN

1 – Validation devis acquisition mobilier de la future bibliothèque

Lors de sa séance du 22/05/2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'acquisition de nouveaux mobiliers pour un montant de 6 626.87 € HT, suite au réaménagement des locaux de la bibliothèque, et a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre du programme « Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques ».

Le département a décidé d'octroyer une aide financière à hauteur de 2 650.75 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

RETIENT le devis des entreprises UGAP à Marne-la-Vallée pour un montant de 5 813.35 € HT et IKEA à Dijon pour un montant de 813.52 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les devis et tout document nécessaire au projet.

2 – Renouvellement convention Agence Postale Communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Mâlain en 2006, suivie d'un renouvellement en 2015 et arrive à échéance le 30/05/2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2024 et les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale qui devient point de contact du réseau de La Poste ; offrant toute la gamme de services de la Poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

ETUDIE la convention de partenariat proposée, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

DECIDE de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1.140 €/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

3 – Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Mâlain (Carrés V et VI)

La commune a engagé, il y a maintenant un peu plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de la commune de MALAIN conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

VU les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 juin 2022 et 26 octobre 2023 ;

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Vente parcelle A1631

Suite à la séance du 16/11/2023, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la parcelle bien sans maître A1631 en suivant la procédure légale d'incorporation de ce bien dans le domaine communal. L'avis des domaines a donc été consulté pour connaître la valeur de cette parcelle qui est de 700 euros (annexe à cette délibération).

La parcelle est rectangulaire (d'environ 12m x 5 m) enclavée, en nature actuelle de terrain d'agrément en friche, présentant une pente sud-est / nord-ouest. Compte tenu de sa configuration, le terrain, bien que situé en zone constructible du PLU communal, ne saurait être considéré comme terrain à bâtir, mais n'offrirait éventuellement que des droits à construction supplémentaire.

M. DUNAN et Mme HERROU propriétaires de la parcelle voisine sont très intéressés par la parcelle A1631 et proposent de la racheter en prenant à leur charge les frais de notaires et divers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de vente de la parcelle A1631 d'une superficie de 225 m² à **700 €**.

ACCEPTE la vente de cette parcelle à M. DUNAN et Mme HERROU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs au dossier.

5 – Procédure libre de révision des attributions de compensations 2024

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Vu le rapport de la CLECT du 05 septembre 2023 sur le coût des compétences restituées aux communes.

Vu la délibération n°130-2023 du conseil communautaire du 23 Novembre 2023 acceptant à la majorité des 2/3 de ses membres une procédure de révision libre des attributions de compensation avec un maintien des montants de l'année 2023, à l'exception de la commune de Velars-sur-Ouche.

Les communes ont été consultées pour émettre un avis sur le rapport de la CLECT du 05/09/2023 concernant le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes. Une majorité qualifiée des communes a émis un avis favorable sur ce rapport.

Par délibération du 23/11/2023, le Conseil communautaire a approuvé une procédure libre de révision des attributions de compensation de l'année 2024 avec des montants d'attribution qui n'intègrent pas le coût des charges des compétences transférées et correspondent aux montants de l'année 2023.

Seule exception, le montant pour la commune de Velars-sur-Ouche correspond au montant de l'année 2022, le montant de l'année 2023 ayant été modifié dans le cadre d'une procédure de révision libre concernant la régularisation d'une subvention CAF pour la petite crèche (84 000 €).

Le conseil communautaire propose donc aux communes de fixer les montants des attributions de compensation suivants pour l'année 2024 dans le cadre d'une procédure de révision libre :

COMMUNES	Attribution de Compensation 2024 à verser par la CCOM (art. 739211)	Attribution de Compensation 2024 à recouvrer par la CCOM (Art. 73211)
AGEY	0 €	
ANCEY		9 013,00 €
ARCEY	0 €	
AUBIGNY LES SOMBERNON	14 292,00 €	
BARBIREY SUR OUCHE	740,00 €	
BAULME LA ROCHE	6 783,00 €	
BLAISY BAS	68 213,00 €	
BLAISY HAUT	6 152,00 €	
BUSSY LA PESLE	5 509,00 €	
DREE	7 444,00 €	
ECHANNAY	8 841,00 €	
FLEUREY SUR OUCHE	173 515,00 €	
GERGUEIL	183,00 €	
GISSEY SUR OUCHE	13 144,00 €	
GRENANT LES SOMBERNON	2 468,00 €	
GROSBOIS EN MONTAGNE	19 318,00 €	
LANTENAY		21 388,00 €
MALAIN	16 527,00 €	
MESMONT	13 688,00 €	
MONTOILLOT	5 971,00 €	
PASQUES		8 570,00 €
PRALON	5 607,00 €	
REMILLY EN MONTAGNE	0 €	
SAINT ANTHOT	22 655,00 €	
SAINT JEAN DE BŒUF		3 254,00 €
STE MARIE SUR OUCHE	40 282,00 €	
ST VICTOR SUR OUCHE	3 039,00 €	
SAVIGNY SOUS MALAIN	13 593,00 €	
SOMBERNON	896 295,00 €	
VELARS SUR OUCHE	35 115,00 € ⁽¹⁾	
VERREY SOUS DREE	2 995,00 €	
VIELMOULIN	56 293,00 €	
TOTAL	1 438 662,00 €	42 225,00 €

(1) Avec réintégration de la somme de 84 000 €

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure libre, la décision finale revient au conseil municipal. Ainsi, chaque commune est invitée à délibérer pour accepter ou non la proposition ci-dessus du conseil communautaire.

En cas d'avis défavorable du conseil municipal, l'attribution de compensation de la commune intégrera automatiquement le montant inscrit dans le rapport de la CLECT du 05/09/2023. Dans ce cas, les montants des AC 2024 seraient les suivants :

COMMUNES	Attribution de Compensation 2023	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attribution de Compensation 2024 avec transferts de charges
AGEY	0 €	75 €	75 €
ANCEY	-9 013,00 €	14 129 €	5 116 €
ARCEY	0 €	15 €	15 €
AUBIGNY LES SOMBERNON	14 292,00 €	44 €	14 336 €
BARBIREY SUR OUCHE	740,00 €	1 721 €	2 461 €
BAULME LA ROCHE	6 783,00 €	942 €	7 725 €
BLAISY BAS	68 213,00 €	185 €	68 398 €
BLAISY HAUT	6 152,00 €	36 €	6 188 €
BUSSY LA PESLE	5 509,00 €	22 €	5 531 €
DREE	7 444,00 €	18 €	7 462 €
ECHANNAY	8 841,00 €	38 €	8 879 €
FLEUREY SUR OUCHE	173 515,00 €	704 €	174 219 €
GERGUEIL	183,00 €	33 €	216 €
GISSEY SUR OUCHE	13 144,00 €	4 700 €	17 844 €
GRENANT LES SOMBERNON	2 468,00 €	143 €	2 611 €
GROSBOIS EN MONTAGNE	19 318,00 €	32 €	19 350 €
LANTENAY	-21 388,00 €	1 125 €	-20 262,60 €
MALAIN	16 527,00 €	14 871 €	31 398 €
MESMONT	13 688,00 €	70 €	13 758 €
MONTOILLOT	5 971,00 €	325 €	6 296 €
PASQUES	-8 570,00 €	154 €	-8 415,80 €
PRALON	5 607,00 €	26 €	5 633 €
REMILLY EN MONTAGNE	0 €	42 €	42 €
SAINT ANTHOT	22 655,00 €	16 €	22 671 €
ST JEAN DE BŒUF	-3 254,00 €	409 €	-2 844,64 €
STE MARIE SUR OUCHE	40 282,00 €	569 €	40 851 €
ST VICTOR SUR OUCHE	3 039,00 €	1 982 €	5 021 €
SAVIGNY SOUS MALAIN	13 593,00 €	67 €	13 660 €
SOMBERNON	896 295,00 €	260 €	896 555 €
VELARS SUR OUCHE	-48 885,00 €	4 795 €	39 910 € (1)
VERREY SOUS DREE	2 995,00 €	1 461 €	4 456 €
VIELMOULIN	56 293,00 €	37 €	56 330 €
TOTAL	1 312 437,00 €	49 045 €	1 445 482 €

(1) Avec réintégration de la somme de 84 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 05/09/2023 sur le coût des compétences et déclarations d'intérêt communautaires restituées aux communes,
- **REFUSE** le montant des attributions de compensation à compter de 2024 proposées à la commune par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure libre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6 – Convention pour le balisage et l'entretien du circuit de randonnée de Mâlain année 2024-2026

Monsieur le Maire explique que suite à la décision de la Communauté de Communes Ouche et Montagne de ne pas conserver la compétence de l'entretien de sentiers de randonnées, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or a transmis la convention d'entretien et de balisage 2024-2026 à la commune de Mâlain.

La tarification de l'entretien et du balisage est différente selon que le circuit de randonnée est balisé dans un sens ou dans les deux sens de cheminement, en effet, la charge de travail n'est pas la même. Les tarifs suivants sont donc appliqués :

- 11 € / km pour l'entretien courant quand le balisage est réalisé dans un sens
- 15 € / km pour l'entretien courant quand le balisage est réalisé dans les deux sens

Par ailleurs, le coût de la vie augmentant, il a été décidé une augmentation progressive pour la prestation de balisage dans un seul sens, à savoir une augmentation de 1 € en 2025 pour atteindre le montant de 12 € / km

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention pour le balisage et l'entretien du circuit de randonnée de la commune de MALAIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – Nouveaux tarifs location salle des fêtes 2024

Avec l'augmentation du coût global de l'énergie, il a été décidé d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit, à compter du **1er février 2024**, les tarifs de location de la salle des fêtes :

POUR LES HABITANTS DU VILLAGE :

Grande salle :	260 €
Grande salle + petite salle :	300 €
Grande salle + scène :	340 €
L'ensemble :	400 €

POUR LES PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE L'EXTERIEUR :

	ETE*	HIVER*
Grande salle :	450 €	500 €
Grande salle + petite salle :	540 €	580 €
Grande salle + scène :	570 €	610 €
L'ensemble :	650 €	700 €

*ETE = 01 MAI au 30 SEPTEMBRE / HIVER = 01 OCTOBRE au 30 AVRIL

FORFAIT POUR LES ASSOCIATIONS :

	de la commune	de la communauté de communes Ouche et Montagne
L'ensemble :	140 €	250 €

ADOpte le nouveau contrat de location de la salle des fêtes de la commune de Mâlain incluant le règlement intérieur avec les nouvelles tarifications,

PRECISE que les conditions tarifaires définies dans le règlement intérieur de ce document se substituent à celles fixées antérieurement (délibération du 21/11/2022)

FIXE au 1^{er} février 2024 la prise d'effet de la présente délibération, sauf pour les demandes de locations déjà enregistrées qui bénéficieront des conditions antérieures.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

8 – Mise en location du 2^{ème} logement communal

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant le prochain achèvement des travaux du logement communal ;

FIXE le loyer mensuel à 450 euros (hors charges)

CHARGE Monsieur le Maire de choisir les locataires parmi les candidatures reçues en mairie.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail de location avec les candidats retenus (un mois de location d'avance + caution solidaire exigés) ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris les documents de demande d'aide au logement avec la CAF ou la MSA

DEMANDE que les aides au logement dont pourront bénéficier les locataires soient versées directement à la commune, via le Service de Gestion Comptable de Pouilly en Auxois.

9 – Emprunts vestiaires de foot convention avec Ancey

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et restituant notamment aux communes la compétence équipement culturels et sportifs.

En 2010, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche a souscrit un prêt bancaire auprès du Crédit agricole référencé 1493210 d'un montant de 160 000 € pour le financement des travaux sur les vestiaires du terrain de rugby à Ancey et les vestiaires et le terrain de football à Mâlain. Le plan de financement final des travaux établi que l'emprunt a été affecté à 33% pour financer les travaux à Ancey et 67% pour ceux à Mâlain.

Cet emprunt a été souscrit auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne au taux fixe de 3,47%. Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 66 708,27 € et la dernière échéance à régler sera le 16/08/2030.

Les équipements ayant été restitués aux communes, il convient également de transférer cet emprunt. Toutefois, l'établissement bancaire refusant de scinder ce contrat en deux, il est proposé de transférer cet emprunt à la commune de Mâlain.

Le capital restant dû sera inscrit dans les livres de la commune de Mâlain, pour un montant au 31 Décembre 2024 de 66.708,27 €, une fois l'avenant de modification d'emprunteur signé par la Communauté de Communes et la commune de Mâlain auprès de la banque.

La commune de Mâlain assurera l'intégralité du paiement des échéances et se fera rembourser par la commune d'Ancey de sa quote-part.

Il est rappelé que le coût de cet emprunt a été intégré par la CLECT dans le coût de la compétence pour chacune des communes au prorata du coût final de l'opération. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR, 3 voix CONTRE (A LEMAIRE, R VEJUX, N BENETON) et 1 ABSTENTION (P CHATILLON) sollicite le Crédit Agricole Champagne Bourgogne pour le transfert de l'emprunt référencé 1493210 à la commune de Mâlain à compter du 01/01/2024 ; donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Le conseil municipal de Mâlain pose en préalable à l'acceptation du transfert de l'emprunt :

- d'une part la signature d'une convention avec la commune d'ANCEY engageant cette dernière à rembourser à la commune de Mâlain 33% du montant des échéances annuelles soit sur la base de trimestrialités de 2.781,96 €, la première le 16 Février 2024 et la dernière le 16 Février 2030, les montants suivants :

De 2024 à 2029 la somme annuelle de 3.672,19 € et pour 2030 la somme de 2.754,14€

-d'autre part le versement par la Communauté de commune à la Commune de Mâlain au travers une augmentation des attributions de compensation via le mécanisme de la Clect d'une somme de 14.871 € à compter de l'année 2024 soit un montant global de 31.398 €

Sous réserve de la signature de la convention par la commune d'ANCEY et d'un engagement de la Communauté de communes de modifier les attributions de compensation de la Commune de Mâlain, le conseil municipal se prononce avec : 14 voix « POUR » pour le transfert de l'emprunt dans ses livres référencé Contrat 00001493210, agence 00261 en date du 21/08/2010.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

10 – Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », oblige les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

La commune propose le choix suivant :

- Energie choisie : Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments
- Zones publique ou privées :
 - Ensemble du territoire de Mâlain

La Mairie souhaite recueillir l'avis des habitants pour la période du 22 au 26 janvier 2024.

Ø Sur un registre mis à disposition au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouvertures.

Ø Via le site internet de la commune : <https://malain.fr> rubrique « Nous contacter »

11 – Modification du PLU Dorgat

La commune souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme afin de créer plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limité :

- L'extension du STECAL NL existant sur une surface d'environ 0.74 Ha hectares,
- La création d'un STECAL Na sur la parcelle ZD60 en vue de la création d'un projet maraîchage sur une surface d'environ 6.35 hectares,
- La création d'un STECAL en continuité de la rue de Vignes pour permettre l'implantation d'un bâtiment de stockage sur une surface d'environ 0.04 hectares

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

RETIENT l'offre du Cabinet d'Urbanisme DORGAT à Dijon pour un montant de 4 410 € HT s'il s'agit d'une modification simplifiée et **ACCEPTE** la majoration de 750 € HT en cas de modification de droit commun.

AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12 – Travaux divers Eglise Saint Valérien

Suite à l'entretien annuel des cloches de l'Eglise Saint Valérien à Mâlain il a été remarqué que le plancher de travail du niveau du beffroi des cloches était en mauvais état, des travaux sont donc nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIENT le devis de l'entreprise SARL JEAN-MARIE FROTEY à Arc-les-Gray d'un montant de 2 154 € TTC pour la réfection du plancher sous cloches.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

12 – Curage eau pluviale Rue Maurice Béné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIENT le devis de l'entreprise EURL ADN à Mâlain d'un montant de 1 080 € HT, pour les travaux de curage et débouchage de toute la rue Maurice Béné. Il est indiqué que le devis pourrait être modifié selon le temps passé s'il y a beaucoup de déchets à évacuer et à nettoyer.

AUTORISE le Maire à signer le devis avec les conditions annoncées.

13 – Questions diverses

*Parcelles rue de l'Eglise : Le conseil est toujours en réflexion pour la vente de ces parcelles.

*Vitreaux de l'église : Le conseil souhaite demander à M. GRAMMARE la réfection du dernier vitrail.

*Point travaux maire/école : Le conseil fait le point sur les difficultés rencontrées en fin de chantier.

*AFUP : La Préfecture a levé l'interdiction de la création de l'AFUP suite aux travaux de réfection du réseau d'eau potable.

Quelques dates :

* 10 février 2024 : Concert Live in Mâlain à 19h

* du 8 au 10 mars 2024 : Festival'Ouche

* 9 juin 2024 : Elections européennes

Date du prochain conseil municipal : 18 mars 2024 à 20h00

La séance est levée à 22h00.

Mâlain, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Nicolas BENETON

